
Adresse de la société montagnarde de Lisques, qui invite la Convention à rester à son poste, et à ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société montagnarde de Lisques, qui invite la Convention à rester à son poste, et à ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 701;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31570_t1_0701_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

blique. Elle félicite la Convention sur son décret qui abolit l'esclavage des nègres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Poissy, s.d. A la Conv.] (2)

« La Société populaire de la commune de Poissy vient de recevoir le rapport imprimé présenté au nom du comité de Salut public à la Convention nationale dans sa séance du 13 pluviôse sur l'établissement d'une Commission Nationale des poudres et armes de la République. La Société constamment fidèle aux sentiments républicains qu'elle a professés à votre barre, a frémi d'indignation en entendant les viles et insidieuses propositions de trêve, proposées par les Cours coalisées ; à l'instant son premier cri a été : du salpêtre. Redoublons nos efforts sur nos caves de salpêtre et d'un seul élan tous ses membres et ses tribunes nombreuses, ont juré de ne faire ni trêve, ni paix avec ces tyrans qu'ils n'ayent purgé le sol de la liberté de leur infâme présence, mis bas les armes, et reconnu solennellement l'indépendance et la souveraineté de la République française.

Recevez, valeureux Montagnards, le dépôt de cet inviolable serment, ainsy que nos vives et sincères félicitations en reconnaissance du décret par lequel vous avez aboli l'esclavage de nos frères de toutes couleurs ; déjà nous vous félicitons dit que le genre humain vous devrait son bonheur ; nous étions bien sûrs de ne pas nous tromper ; la connaissance de ce nouveau bienfait a tiré de nos cœurs et, de nos yeux, les larmes les plus délicieuses, tels sont les sentiments des Républicains pleins de bonté pour les malheureux, et sans pitié pour les tyrans et leurs suppôts.

Vive la République une et indivisible ».

ALLET, BARBIER jeune, CANICES, CRÉTIEN, CHOLET (présid.), VILLERS (secrét.), FLIZ.

47

La société montagnarde de Lisques invite la Convention à rester à son poste, et à ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Lisques, 15 vent. II. Au présid. de la Conv.] (4)

« Instruits par différents journaux que les puissances coalisées pour nous redonner un maître, demandent une trêve de deux ans, pleins de confiance dans votre sagesse et votre fermeté nous apercevons déjà votre réponse ; point de trêve avec les tyrans et les traîtres ; ils croient sans doute avoir encore à traiter avec des despotes, ils croient que comme eux nous ne chercherions pas à venger le sang de nos frères, et que nous leur donnerions le tems de recruter et d'acheter de nouveaux esclaves pour essayer encore d'accomplir leur infâme

projet. Non, non, dignes mandataires, point de trêve, guerre éternelle aux tyrans et à leurs vils esclaves, restez à votre poste, jusqu'à ce que nos armées victorieuses aient poursuivi ces brigands, comme ceux de la Vendée, jusque dans le plus profond repaire ou plutôt jusqu'à l'extinction de cette race maudite ; point de paix, sinon que les conditions soient par vous dictées ; elles nous l'assureront sans doute durable ; elles nous assureront sans doute aussi la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République ; sans cela plutôt la mort, tel est le vœu unanime des sans culottes composant la Société populaire de Lisques ».

[Non signé] (1).

48

La société populaire et montagnarde d'Altkirch, invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que l'édifice de la liberté soit parfaitement consolidé, et la félicite d'avoir aboli l'esclavage des nègres.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Altkirch, s.d.] (3)

« Législateurs,

Jamais l'égalité et la liberté ne reçurent un hommage plus éclatant que celui que vous venez de lui rendre par votre sage décret, qui brise les chaînes qui tenoient nos frères, les hommes de couleur dans l'esclavage. Nés libres comme nous, plus faits que nous peut-être pour la liberté, parcequ'ils ont moins connu cette servitude morale devenue en France une sorte de naturalisation, le sort en dépit de la nature, les condamnait avant de naître, à une éternelle dépendance en faisait des esclaves, les assimilait aux animaux domestiques.

Eh ! de nos jours, le sol pouvait-il conserver un tel empire sur la destinée des hommes !... aussi ridicule que le préjugé de la noblesse des blancs, celui de l'esclavage des noirs ne devait-il pas fondre comme lui aux rayons brûlants du génie qui éclaire la raison des Français.

Et vous, nos frères, hommes de toutes couleurs ! n'en connaissons désormais d'autres entre nous que celles dont la France républicaine a choisi les symboles, n'en craignons d'autres, que ces nuances morales et politiques qu'induisent quelques camaléons pour nous amener dans les pièges qu'ils nous tendent, et cessons d'ajouter une importance ridicule à celles que la bizarrerie seule de la nature imprégna capricieusement aux différens climats qui nous ont vu naître.

Ou, si on le veut encore, différons de couleurs mais ressemblons-nous en vertus civiques, allions-nous d'un commun accord autour de l'arche, la seule vraie qui ait existé, celle de notre sainte et inaltérable Constitution. Soyons tous envers la République que nous avons fondée et jurée, un peuple de frères, un et indivisible

(1) P.V., XXXIII, 458-59.

(2) C 295, pl. 996, p. 58.

(3) P.V., XXXIII, 459.

(4) C 295, pl. 996, p. 57.

(1) Lettre d'envoi (p. 56) signée : LESAGE, DUCROCQ (secrét.).

(2) P.V., XXXIII, 459.

(3) C 295, pl. 996, p. 40.